



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION N°24-26-16 : CONVENTION TRIPARTITE AVEC ENEDIS ET L'ASSOCIATION ART OSONS ! POUR LA REALISATION D'UNE FRESQUE SUR UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Date de convocation : 21 juin 2024

Date d'affichage : 21 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt et une heures, à l'Hôtel de ville, Salle Raymond Berrivin, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, Mme Francisca NONQUE M. Didier DAGUE, M. Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Mme Caroline LUX, M. Alain WURTZ.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

M. Pascal CRAFFK	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Mme Véronique GARDES	avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN
Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à M. Jean-Paul MARTIN
Mme Lydia BUMENN	avait donné pouvoir à Mme Marie LOPES-PASSI
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Nicolas GIRARD
M. Benoit CHAVERON	avait donné pouvoir à M. Olivier DE LOS BUEIS

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Hussen KEBE, a été désigné secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION N°24-26-16 : CONVENTION TRIPARTITE AVEC ENEDIS ET L'ASSOCIATION ART OSONS ! POUR LA REALISATION D'UNE FRESQUE SUR UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE !

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que, dans la continuité des travaux de revalorisation des espaces publics de la Louvière initiés en 2021, la commune souhaite intégrer la mise en valeur d'un poste de distribution d'électricité situé au niveau du centre commercial par la réalisation d'une fresque sur ce support,

Considérant que, pour permettre la réalisation de cette fresque, il est nécessaire de signer une convention entre les parties concernées, à savoir : la ville, l'association ART OSONS ! mandatée pour réaliser la mise en peinture et ENEDIS, propriétaire de l'équipement,

Après avoir entendu l'exposé de madame Marie LOPES-PASSI, 4^{ème} Adjointe au Maire et sur proposition de Madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité par 27 voix pour,**

- Approuve les termes de la convention tripartite à passer avec la société ENEDIS et l'association ART OSONS ! pour la réalisation d'une fresque sur un poste de distribution publique d'électricité.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous documents afférents.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 4 juillet 2024

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Haut à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante <https://www.telerecours.fr>).